



PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE 2022
À 18 H 00

L'an deux-mille-vingt-deux, le sept décembre à dix-huit heures, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de l'Assainissement Moret Seine et Loing, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de réunion du Pôle APROTER, 18 bis allée Gustave Prugnat - Moret sur Loing à Moret-Loing-et-Orvanne, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Francis DUCHATEAU.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Compétence Obligatoire : SPANC

Moret-Loing-et-Orvanne
Nanteau-sur-Lunain
Saint-Mammès
Vernou-la Celle sur Seine
Villecerf
Villemer
Ville-Saint-Jacques

M. POUILLIER Édouard
M. GUIMARD Jean-François
M. GERVAIS Didier
M. PIGNOT Daniel
M. DEYSSON François
M. BEAUFRETON Franck
M. PERADON Philippe délégué suppléant
de M. MALDINEZ Alain

Compétence Optionnelle : COLLECTE

La Genevraye
Moret-Loing-et-Orvanne
Saint-Mammès
Vernou-la Celle sur Seine
Villecerf
Ville-Saint-Jacques

M. SORIA Denis
M. LEBEAU Olivier
M. GERVAIS Didier
Mme EMBOULÉ Gerty
M. DEYSSON François
M. PERADON Philippe

Compétence Optionnelle : TRAITEMENT

La Genevraye

Vernou-la Celle sur Seine
Villecerf
Ville-Saint-Jacques

M. SORIA Denis délégué suppléant de Mme
DURASSIER Marie-Noëlle
M. DESSOGNE Daniel
M. DEYSSON François
M. DUCHATEAU Francis

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Compétence Obligatoire : SPANC

La Genevraye
Montigny sur Loing

M. OTLINGHAUS Pascal
M. MOINAUX Bernard

Compétence Optionnelle : COLLECTE

Montigny sur Loing

M. CORBEL Jean-Yves

Compétence Optionnelle : TRAITEMENT

Montigny sur Loing
Moret-Loing-et-Orvanne

M. TORRES DA COSTA Antonio
Mme DUMAS PRIMBAULT Laure

Assistaient également à la réunion :

Agents de la collectivité territoriale :
Mme CLERVIL / Mme DELAUNE / M. GONÇALVES

Monsieur DESSOGNE est désigné Secrétaire de séance.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 12 octobre 2022

En premier lieu, le Président appelle les éventuelles observations à la rédaction du procès-verbal de la réunion du 12 octobre 2022, aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Quorum		Pour	17
En exercice	22	Contre	-
Présents	17	Abstention	-
Votants	17	Total	17

ORDRE DU JOUR

INFORMATION

Sans objet

1 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Point 1 Ville-Saint-Jacques : installation d'un délégué syndical

Vu la délibération de la commune de Ville-Saint-Jacques n° 18/2022 du 30 juin 2022, modifiant le délégué titulaire sur la compétence SPANC et suppléant sur la compétence Traitement appelé à siéger au Syndicat, en remplacement de M. RIFAUT, démissionnaire,

Sur proposition du Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

INSTALLE le nouveau délégué syndical dans ses fonctions, conformément à la présentation ci-après :

COMMUNES	Compétences + Administration Générale		
	Obligatoire	Optionnelles	
	SPANC	COLLECTE	TRAITEMENT
LA GENEVRAYE	T : M. OTLINGHAUS Pascal S : Mme DURASSIER Marie-Noëlle	T : M. SORIA Denis S : M. OTLINGHAUS Pascal	T : Mme DURASSIER Marie-Noëlle S : Monsieur SORIA Denis
MONTIGNY SUR LOING	T : M. MOINAUX Bernard S : M. TORRES DA COSTA Antonio	T : M. CORBEL Jean-Yves S : Mme MONCHECOURT Sylvie	T : M. TORRES DA COSTA Antonio S : M. FRICHET Jean-Claude
MORET-LOING- ET-ORVANNE	T : M. POUILLIER Edouard S : M. ZAKEOSSIAN Dikran	T : M. LEBEAU Olivier S : Mme LELOT-BERDIER Pascale	T : Mme DUMAS PRIMBAULT Laure S : M. FORTIN François
NANTEAU-SUR- LUNAIN	T : M. GUIMARD Jean-François S : M. ROBIN Xavier		
SAINT-MAMMÈS	T : M. GERVAIS Didier S : Mme HALLEUR Nelly	T : M. GERVAIS Didier S : M. MARTIN Julien	
VERNOU-LA CELLE SUR SEINE	T : M. PIGNOT Daniel S : M. PELLERIN Sébastien	T : Mme EMBOULÉ Gerty S : M. DESSOGNE Daniel	T : M. DESSOGNE Daniel S : Mme EMBOULÉ Gerty
VILLECERF	T : M. DEYSSON François S : M. LAZARO Claude	T : M. DEYSSON François S : M. REBEYROL Patrick	T : M. DEYSSON François S : M. LAZARO Claude
VILLEMER	T : M. BEAUFRETON Franck S : M. DESPLATS Geoffrey		
VILLE-SAINT- JACQUES	T : M. MALDINEZ Alain S : M. PERADON Philippe	T : M. PERADON Philippe S : M. DUCHATEAU Francis	T : M. DUCHATEAU Francis S : M. MALDINEZ Alain
Représentants des communes déléguées de Moret-Loing-et-Orvanne avec voix consultative			
<i>Ecuelles</i>	M. THEOT Olivier		
<i>Episy</i>	Mme GAUDIN Katell		
<i>Montarlot</i>	Mme ARRIAT-BOISSERAND Catherine		
<i>Moret sur Loing</i>	Mme SAVAL-BONET		
<i>Veneux-Les Sablons</i>	Mme TANGUY Gaël		

Quorum		Pour	17
En exercice	22	Contre	-
Présents	17	Abstention	-
Votants	17	Total	17

Point 2 Compte-rendu des décisions prises par délégation du Comité au Président

Le Président expose que conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Comité Syndical des décisions prises par délégation.

Le Président informe que les décisions suivantes ont été prises depuis le dernier comité :

- ◆ **Décision n° 2022.10.31** du 14 octobre 2022 :
Souscription d'une ligne de trésorerie interactive auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France ;
- ◆ **Décision n° 2022.10.32** du 14 octobre 2022 :
Signature de l'avenant n° 3 au MAPA/SIDASS/2019/06 «Travaux de reconstruction de la Station de Traitement des Eaux Usées de Ville-Saint-Jacques» avec le mandataire du groupement titulaire SOGEA Est pour un montant de 41 334,96 € HT soit 49 601,95 € TTC, portant ainsi le montant total du marché à 2 177 629,96 € HT soit 2 613 155,59 € TTC ;
- ◆ **Décision n° 2022.11.33** du 28 novembre 2022 :
Souscription d'un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France.

☞ Question de M. POUILLIER :

A quel taux a été souscrit l'emprunt ? Cette question est dans l'intention de connaître la marge de progression des taux.

☞ Réponse du Président :

Le taux de d'emprunt est égal au taux du livret A soit 2 % + 0,40 %

2 – SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Sans objet

3 – COMPÉTENCE COLLECTE

Sans objet

4 – COMPÉTENCE TRAITEMENT

Sans objet

5 – COMPÉTENCES COLLECTE ET TRAITEMENT

Sans objet

6 – FINANCES

Point 3 Actualisation de la part SIDASS Assainissement Non Collectif – Année 2022

Le Président rappelle que le SIDASS a confié à Véolia Eau, la gestion du service public d'Assainissement Non Collectif (ANC) par affermage depuis le 1^{er} janvier 2016.

La rémunération du délégataire est révisée contractuellement chaque 1^{er} janvier.

La part du SIDASS, fixée forfaitairement en 2016 à 6 € par an et par installation, est actualisable conformément à la délibération n° 2019.10.38 du 8 octobre 2019 suivant l'indice du coût du travail (ICHT-E) INSEE, selon la formule de révision ci-après :

$$I_{ANC SIDASS} = \frac{ICHT-E_n}{ICHT-E_0}$$

avec :

$I_{ANC SIDASS}$ = Coefficient d'actualisation de la part SIDASS applicable au 1^{er} janvier de chaque année.

ICHT-E₀ = Coût horaire du travail révisé - Salaires et charges - Tous salariés - Eau, assainissement, déchets, dépollution (NAF rév. 2 section E) - Base 100 en 2008 – Valeur Janvier 2016, date d'entrée en vigueur du contrat.

ICHT-E_n = Coût horaire du travail révisé - Salaires et charges - Tous salariés - Eau, assainissement, déchets, dépollution (NAF rév. 2 section E) - Base 100 en 2008 – Dernière valeur connue à la date d'application de l'actualisation, soit le 1^{er} janvier de l'année de facturation.

Le Président expose qu'il convient pour 2022 d'actualiser la part Syndicale ANC.

Le Président précise que pour l'année 2021, la part SIDASS ANC s'élevait à 6,86 € par installation.

Pour l'année 2022, la part SIDASS-ANC s'élèverait à :

$$I_{\text{ANC SIDASS}} = \frac{\text{ICHT-E}_n}{\text{ICHT-E}_0} = \frac{123}{108,2} = 1,137 \text{ soit } 6 \text{ € } \times 1,137 = 6,82 \text{ € HT}$$

☞ **Intervention de M. DEYSSON :**

Il serait souhaitable qu'en 2023 une réflexion soit faite pour réévaluer la part SIDASS qui paraît démesurément basse et dans une question d'équité avec le tarif de l'assainissement collectif. La base n'ayant pas changé depuis 2016.

☞ **Réponse du Président :**

Une étude globale sur les modalités d'institution de la part syndicale sera réalisée en 2023 afin de réadapter son calcul.

☞ **Intervention de M. GUIMARD :**

Sur notre commune aucun contrôle n'a été réalisé.

☞ **Réponse de la Directrice Générale des Services à la demande du Président :**

Le contrôle initial a été réalisé par le Déléguataire pour les abonnés SPANC qui ont répondu aux demandes de visites. Le contrat de DSP comprend le diagnostic initial et un contrôle de bon fonctionnement des installations et ce sur la durée du contrat.

Un rappel a été fait en 2022 au Déléguataire en présence des vice-présidents afin d'engager les prises de rendez-vous pour réaliser les contrôles de bon fonctionnement. La priorité doit porter sur les communes reposant sur les ouvrages d'Eau de Paris. Véolia doit démarrer les prises de rendez-vous dans le 1^{er} trimestre 2023.

La part syndicale actuelle correspond au temps passé par les services pour le pilotage du déléguataire ainsi que l'instruction des dossiers de réhabilitations et constructions neuves.

Sur proposition du Président,

Le Comité Syndical, compétence SPANC : 9 délégués en exercice, 7 présents, 7 votants, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ENTÉRINE la valeur de la part Syndicale ANC à 6,82 € HT par installation pour l'année 2022.

Quorum		Pour	7
En exercice	9	Contre	-
Présents	7	Abstention	-
Votants	7	Total	7

**Point 4 Actualisation de la Participation Financière pour l'Assainissement Collectif – Année 2023
PFAC « Usagers Domestiques » et PFAC « Assimilés Domestiques »**

Vu l'article 30 de la loi n° 2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012, codifié à l'article L.1331-7 du Code de la Santé publique, créant la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif dite « PFAC » à compter du 1^{er} juillet 2012,

Vu la délibération n° 2012.12.38 du 18 décembre 2012, instaurant la mise en place de la PFAC « Usagers Domestiques » par le SIDASS,

Vu la délibération n° 2012.12.39 du 18 décembre 2012, instaurant la mise en place de la PFAC « Assimilés Domestiques » par le SIDASS,

Le Président précise qu'il convient de procéder à l'actualisation pour l'année 2023 du montant de la valeur au m² applicable au calcul de la PFAC, conformément aux délibérations précitées.

Que le montant de la valeur au m² applicable au calcul de la PFAC, pour l'année 2023, est actualisé comme suit :

$$\text{PFAC année N} = \text{PFAC année N-1} \times (0,15 + \frac{0,85 \times \text{TP10a juillet année N-1}}{\text{TP10a juillet année N-2}})$$

avec :

TP10a juillet 2021 (N-1) = 125,1

TP10a juillet 2020 (N-2) = 115,7

$$\text{Coefficient d'actualisation pour l'année 2023} = 0,15 + \frac{0,85 \times 125,1}{115,7} \text{ soit } 1,069$$

Sur proposition du Président,

Le Comité Syndical, compétence COLLECTE : 7 délégués en exercice, 6 présents, 6 votants, après en avoir délibéré, et procédé au vote, à l'unanimité,

ENTÉRINE les nouvelles valeurs de la PFAC pour l'année 2023 comme suit :

PFAC « Usagers Domestiques » et PFAC « Assimilés Domestiques »	Valeur 2023 (non soumis à la TVA)
Pour le raccordement d'un immeuble existant à un réseau nouvellement créé ou à un réseau existant antérieurement à l'immeuble.	23,62 € par m² de surface de plancher <i>(base d'imposition de la taxe foncière)</i>
Pour tout nouveau raccordement d'un nouvel immeuble ; d'une construction nouvelle à un réseau de collecte existant ; toute extension ou réaménagement d'un immeuble ou d'une construction déjà raccordés et qui <u>gèrent des eaux usées supplémentaires.</u>	23,62 € par m² de surface de plancher <i>(en lieu et place de la SHOB et SHON)</i>

Quorum		Pour	6
En exercice	7	Contre	-
Présents	6	Abstention	-
Votants	6	Total	6

Point 5 Forfait pour instruction de raccordements de chantier autre que pavillon individuel : Actualisation – Année 2023

Le Président expose que devant la croissance de demandes de raccordement de chantier au réseau d'Assainissement public, autre que pour la construction de pavillon individuel, le Comité Syndical par délibérations n° 2018.06.26 et 2020.12.44 :

- ◆ a approuvé le formulaire « Demande de raccordement de chantier - Assainissement »,
- ◆ s'est prononcé favorablement sur l'application d'un forfait de 359,73 TTC, soit 299,78 € HT (valeur juin 2020), à la délivrance de l'autorisation, actualisable annuellement sur l'indice du coût du travail : INSEE – coût du travail, service administratif soutien (ICHT-N).

Le Président propose d'actualiser, pour l'année 2023, le forfait comme suit :

Indice du coût du travail INSEE ICHT-N : dernier indice publié – juin 2022 : 127,1

Intervenants Expertise technique et administrative	Base institution du forfait	Pour 2022	Pour 2023
	Taux horaire <i>Valeur juin 2014</i> <i>Indice : 107,7</i>	Taux horaire <i>Valeur Juin 2021</i> <i>Indice : 122,7</i>	Taux horaire <i>Valeur Juin 2022</i> <i>Indice : 127,1</i>
Directrice Générale des Services	50,61 €	57,66 €	59,73 €
Technicien Territorial	27,62 €	31,47 €	32,60 €

Forfait pour l'année 2023 : 374,79 € TTC, soit 312,33 € HT

(3 heures x 59,73 € TTC + 6 heures x 32,60 € TTC)

☞ **Question de M. POUILLIER :**

Pourquoi l'indice passe avec une augmentation de 20 points

☞ **Réponse du Président :**

L'augmentation de l'indice de 20 points est faite sur l'indice de 2014. L'indice valeur juin 2021 était : 122,7 soit une augmentation de 4,4 points pour juin 2022

Sur proposition du Président,

Le Comité Syndical, compétence COLLECTE : 7 délégués en exercice, 6 présents, 6 votants, après en avoir délibéré, et procédé au vote, à l'unanimité,

ENTÉRINE la valeur du forfait pour l'instruction de raccordements de chantier autre que pavillon individuel à 374,79 € TTC, soit 312,33 € HT, pour l'année 2023.

Quorum		Pour	6
En exercice	7	Contre	-
Présents	6	Abstention	-
Votants	6	Total	6

Point 6 Redevance syndicale Assainissement : Parts Collecte et Traitement

Le Président expose que la redevance Assainissement doit générer des recettes suffisantes pour couvrir notamment les dépenses obligatoires (remboursement de la dette) et les charges de fonctionnement, maîtrisées mais néanmoins en progression au regard de l'évolution du périmètre, des communes adhérentes, des obligations règlementaires ainsi que des missions dévolues au Syndicat (salaires et indemnités des agents et des élus, fluides, fournitures et prestations de services extérieurs).

Le Président informe que le résultat généré au cours de l'exercice comptable 2022 permettra de couvrir les dépenses obligatoires 2023.

Les principales dépenses engagées en 2022 et à poursuivre sur 2023 sont :

- ◆ Montarlot : STEU travaux de reprise du 1^{er} étage ;
- ◆ Montigny-sur-Loing : SDA2 UP - réhabilitation réseaux assainissement rues du Loing et de la Libération ;
- ◆ MLO : SDA2 UP - Pierre Morin (Moret/Veneux) :
 - ✓ reprise du DO Pierre MORIN : études /travaux y compris amont hydraulique et rues connexes;
- ◆ La Genevraye, étude AVP amélioration du système de collecte via hydroéjecteur ;
- ◆ Vernou-la Celle sur Seine :
 - ✓ SDA2 UP - études de la File Boues de la STEU ;
 - ✓ rue Fontaine Martin, réhabilitation de 350ml de réseau ;
 - ✓ reprise des réseaux assainissement au droit du Pont SNCF, du PR de la Gare et du boulevard des Grouettes ;
- ◆ travaux de réseaux divers, dont renouvellement tampons : Villecerf, MLO (communes déléguées de Veneux-les Sablons et de Moret sur Loing) ;
- ◆ Ville-Saint-Jacques :
 - ✓ SDA2 UP - reconstruction de la STEU et démolition de l'ancienne ;
 - ✓ SDA2 UP - mise en conformité branchements opération collective ;
- ◆ Montigny-sur-Loing/Vernou-la Celle sur Seine :
 - ✓ SDA2 UP - instrumentation de deux DO ;
- ◆ toutes communes : Mise en sécurité des ouvrages : travaux.

Les nouvelles dépenses à engager pour 2023 seront :

- ◆ La Genevraye : curage rejet déversoir STEU ;
- ◆ toutes communes : SDA2 UP rehausse des lames déversantes des DO.

Le Président rappelle que lors du comité syndical du 15 décembre 2021 l'assemblée délibérante a voté, à la majorité, une augmentation des redevances pour les parts variables de la collecte et du traitement afin de générer des ratios permettant de mettre en œuvre le programme Ultra Prioritaire du Schéma Directeur Assainissement.

Le Président propose de maintenir, à compter du 1^{er} janvier 2023, les tarifs fixés par délibérations n° 2021.12.43 et 2021.12.45 du 15 décembre 2021, soit :

◆ **COMPÉTENCE COLLECTE :**

pour les communes de : La Genevraye / Montigny sur Loing / Moret-Loing-et-Orvanne (communes déléguées d'Ecuelles, d'Episy, de Montarlot et de Moret sur Loing) / Saint-Mammès / Vernou-la Celle sur Seine / Villecerf / Ville-Saint-Jacques :

✓ **PART VARIABLE SYNDICALE COLLECTE : 1,3979 € HT par mètre cube d'eau consommé,**

✓ **PART ANNUELLE FIXE SYNDICALE : 40,40 € HT, soit 20,20 € HT par semestre.**

◆ **COMPÉTENCE TRAITEMENT :**

pour les communes de : La Genevraye / Montigny sur Loing / Moret-Loing-et-Orvanne (communes déléguées d'Episy et de Montarlot) / Vernou-la Celle sur Seine / Villecerf / Ville-Saint-Jacques :

✓ **PART VARIABLE SYNDICALE TRAITEMENT : 1,3587 € HT par mètre cube d'eau consommé.**

Le Président souligne que leurs valeurs pourront être réévaluées lors du vote du Budget 2023, pour le respect de l'équilibre des dépenses obligatoires.

Sur proposition du Président,

Le Comité Syndical :

◆ **compétence COLLECTE : 7 délégués en exercice, 6 présents, 6 votants, après en avoir délibéré, et procédé au vote, à l'unanimité,**

MAINTIEN pour les communes de La Genevraye / Montigny sur Loing / Moret-Loing-et-Orvanne : communes déléguées d'Ecuelles, d'Episy, de Montarlot et de Moret sur Loing / Saint-Mammès / Vernou-la Celle sur Seine / Villecerf / Ville-Saint-Jacques, à compter du 1^{er} janvier 2023, la redevance syndicale Assainissement – part collecte comme suit :

✓ **PART VARIABLE SYNDICALE COLLECTE : 1,3979 € HT par mètre cube d'eau consommé,**

✓ **PART ANNUELLE FIXE SYNDICALE : 40,40 € HT, soit 20,20 € HT par semestre.**

Quorum		Pour	6
En exercice	7	Contre	-
Présents	6	Abstention	-
Votants	6	Total	6

◆ **compétence TRAITEMENT : 6 délégués en exercice, 4 présents, 4 votants, après en avoir délibéré, et procédé au vote, à l'unanimité,**

MAINTIEN pour les communes de : La Genevraye / Montigny sur Loing / Moret-Loing-et-Orvanne : communes déléguées d'Episy et de Montarlot / Vernou-la Celle sur Seine / Villecerf / Ville-Saint-Jacques, à compter du 1^{er} janvier 2023, la redevance syndicale Assainissement – part Traitement comme suit :

✓ **PART VARIABLE SYNDICALE TRAITEMENT : 1,3587 € HT par mètre cube d'eau consommé.**

Quorum		Pour	6
En exercice	7	Contre	-
Présents	6	Abstention	-
Votants	6	Total	6

Point 7 Veneux-Les Sablons : Redevance syndicale Assainissement : Part Collecte

Le Président rappelle que la redevance Assainissement doit générer des recettes suffisantes pour couvrir notamment les dépenses obligatoires (remboursement de la dette) et les charges de fonctionnement, maîtrisées mais néanmoins en progression au regard de **l'évolution du périmètre, des communes adhérentes**, des obligations réglementaires ainsi que **des missions dévolues au Syndicat** (salaires et indemnités des agents et des élus, fluides, fournitures et prestations de services extérieurs).

Le Président précise que le résultat généré au cours de l'exercice comptable 2022 doit permettre de couvrir les dépenses obligatoires 2023.

Les principales dépenses engagées en 2022 et à poursuivre sur 2023, sur la commune déléguée de Veneux-Les Sablons sont :

- ◆ rue Pierre Morin : Moret/Veneux
 - ✓ reprise du DO Pierre MORIN : études / travaux, augmentation capacitaire du réseau rue du Viaduc, travaux de mise en conformité sur les rues connexes
- ◆ route de Bourgogne, rue Pierre Morin, rue du Viaduc, rue de la Liberté et rue des Cottages (remplacement des tampons EU)
- ◆ rue du Noyer creux : poursuite des investigations et contrôles de conformité.

Lors de sa séance du 15 décembre 2021 le comité syndical a voté, à la majorité, une augmentation de 50 cts de la part variable Syndicale Collecte de Veneux-Les Sablons, pour générer des ratios permettant de mettre en œuvre le programme Ultra Prioritaire du Schéma Directeur Assainissement du SIDASS.

Le Président propose de maintenir, à compter du 1^{er} janvier 2023, le tarif fixé par délibération n° 2021.12.44 du 15 décembre 2021, soit :

- ◆ **PART VARIABLE SYNDICALE COLLECTE → 1,8438 € HT** par mètre cube d'eau consommé ;
- ◆ **PART ANNUELLE FIXE SYNDICALE → 0,00 €.**

Le Président souligne que sa valeur pourra être réévaluée lors du vote du Budget 2023, pour le respect de l'équilibre des dépenses obligatoires.

Sur proposition du Président,

Le Comité Syndical, compétence COLLECTE : 7 délégués en exercice, 6 présents, 6 votants, après en avoir délibéré, et procédé au vote, à l'unanimité,

MAINTIENT, pour la commune de Moret-Loing-et-Orvanne : commune déléguée de Veneux-Les Sablons, à compter du 1^{er} janvier 2023, la redevance syndicale Assainissement – part Collecte comme suit :

- ◆ **PART VARIABLE SYNDICALE COLLECTE → 1,8438 € HT** par mètre cube d'eau consommé ;
- ◆ **PART ANNUELLE FIXE SYNDICALE → 0,00 €.**

Quorum		Pour	6
En exercice	7	Contre	-
Présents	6	Abstention	-
Votants	6	Total	6

☞ **Question de M. LEBEAU :**

Pourquoi ne pas instituer une part fixe afin d'harmoniser les tarifs entre Veneux-Les Sablons et les autres communes du SIDASS ?

☞ **Réponse de la Directrice Générale des Services à la demande du Président :**

La structure de la part syndicale est décidée par les élus. Lors de l'adhésion de Veneux-Les Sablons au syndicat, il a été acté de maintenir la composition du tarif avec uniquement une part variable dont la valeur permettait de disposer d'une équivalence avec le tarif des membres du SIDASS. La part fixe du SIDASS a été instituée afin de couvrir les emprunts.

➔ A titre indicatif la structure des tarifs 100 m³ et 120 m³ est présentée ci-après :

Part Collecte	Part fixe	Part Variable	Coût HT	
			100 m ³	120 m ³
SIDASS	40,40 €	1,3979 €	180,19 €	208,15 €
Veneux Les Sablons	0,00 €	1,8438 €	184,38 €	221,26 €

Point 8 1- Budget 2022 – Décision Modificative n° 1
2- Poursuite de l'investissement en 2023
3- Reste à réaliser : information

Le Président expose la nécessité de :

1. recourir à une décision modificative sur le Budget 2022 – DM n° 1,
2. prévoir la possibilité d'engager, liquider et mandater des dépenses nouvelles avant le vote du Budget Primitif 2023,
3. procéder à l'état des restes à réaliser établi au 31 décembre sur la base des engagements d'investissement en cours.

1. DÉCISIONS MODIFICATIVES N°1 :

Pour finaliser l'exercice 2022 en opérations d'investissement, il y a lieu d'inscrire au Budget 2022 de nouveaux crédits tant en dépenses qu'en recettes au titre de la Décision Modificative n° 1 :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 1 450 €			
Chapitre	Imputation	Ouverture de crédit	Diminution de crédit
041	2313	710 €	
23	2313	740 €	
TOTAUX		1 450 €	
RECETTES D'INVESTISSEMENT : 1 450 €			
Chapitre	Imputation	Ouverture de crédit	Diminution de crédit
041	2313	710 €	
45	458213	740 €	
TOTAUX		1 450 €	0 €

2. POURSUITE DE L'INVESTISSEMENT EN 2023 :

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour l'ordonnateur, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif et sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette :

DEPENSES Chapitres	Budget 2022 (BP + DM)	Autorisation avant BP 2023 (25% du BP+DM2022)
20 - Immobilisations incorporelles	243 000 €	60 750 €
2031- frais d'études	240 000 €	60 000 €
2051- Concessions et droits assimilés (logiciels)	3 000 €	750 €
21 - Immobilisations corporelles	407 209 €	101 802 €
21532 - Réseaux d'assainissement	290 000 €	72 500 €
21562 - Service d'assainissement	77 209 €	19 302 €
2183 - Matériel informatique	35 000 €	8 750 €
2184 - Mobilier	5 000 €	1 250 €
2188 - Autres	- €	- €
23 - Immobilisations en cours	2 946 213 €	736 553 €
2313 - Constructions en cours	688 100 €	172 025 €
2315 - Installat ^o , matériel et outillage technique	2 058 113 €	514 528 €
238 - Avances commandes immo. corp	200 000 €	50 000 €
TOTAL OPERATIONS D'EQUIPEMENT	3 596 422 €	899 106 €
4581 - Opérations pour compte de tiers	238 888 €	59 722 €
458104 - Op. Collective Particuliers VSTJ	238 888 €	59 722 €
TOTAL OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	238 888 €	59 722 €

3. RESTE À RÉALISER : INFORMATION

Pour assurer le paiement des opérations en cours, et ce, dès janvier 2023, il sera établi un état des restes à réaliser au 31 décembre 2022 pour les opérations suivantes non terminées au 31/12 :

- ◆ Mise en sécurité des équipements et ouvrages du SIDASS ;
- ◆ Réhausse des lames et automatisation des déversoirs d'orage à Montigny sur Loing et à Vernou-la Celle sur Seine ;
- ◆ Rue du Loing et Rue de la Libération à Montigny sur Loing ;
- ◆ Etude de la File Boues de Vernou-la Celle sur Seine ;
- ◆ Rue Fontaine Martin à Vernou-la Celle sur Seine ;
- ◆ Reprise des réseaux assainissement au droit du Pont SNCF, du PR de la Gare et du Bd des Grouettes à Vernou-la Celle sur Seine ;
- ◆ Travaux de réseaux : Villecerf, MLO (communes déléguées de Veneux-les Sablons, Moret sur Loing) ;
- ◆ Route de Bourgogne (remplacement des tampons EU), Rue Pierre Morin, Rue du Viaduc, Rue de la Liberté et Rue des Cottages à Veneux les Sablons (MLO) ;
- ◆ Reconstruction de la STEU de Ville St Jacques et démolition de l'ancienne STEU.

L'état des restes à réaliser, visé du Trésorier, sera inscrit au Compte Administratif 2022, joint au budget de reprise des résultats et repris au Budget Primitif 2023 :

Sur proposition du Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ◆ **ADOPTE** la décision modificative budgétaire n° 1 présentée à l'Assemblée délibérante ;
- ◆ **AUTORISE** le Président à effectuer les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023, dans les limites fixées à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Quorum		Pour	17
En exercice	22	Contre	-
Présents	17	Abstention	-
Votants	17	Total	17

Le Comité Syndical PREND ACTE de l'établissement d'un état des restes à réaliser au 31 décembre 2022 pour les dépenses et recettes engagées et non soldées au 31/12/2022.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Le Président présente les questions posées par Monsieur MOINAUX par courriel et auxquelles des réponses ont été faites, ce point d'information a été diffusé à tous les délégués et représentant MLO par email en date du 6 décembre 2022. (copies ci-après)



**RÉPONSE DU PRÉSIDENT AUX
QUESTIONS DE
MONSIEUR MOINAUX**

Mail du 08-10-2022

Mail du 25-11-2022

Le Président informe avoir réceptionné des questions par courriels de M. MOINAUX, délégué titulaire Compétence SPANC de la Commune de Montigny-sur-Loing datées des 8 octobre et 25 novembre 2022.

Les mails de M. MOINAUX, sont joints en annexe.

Le Président apporte les réponses suivantes :

→ **Création d'un bassin de Stockage-Restitution sous l'aire de jeux situé rue du Loing (ancien SDA) ou place de la Mairie :**

Aux regards des exigences réglementaires, le positionnement d'un bassin sous l'aire de jeux ne permet pas de répondre à la réglementation selon les dispositions de l'arrêté du 15 juillet 2015. Le positionnement d'un bassin à cet emplacement est donc définitivement écarté suite aux différents COPIL, à la présentation par le BET lors du Comité Syndical du 15 décembre 2021 et à la validation du programme de travaux au cours du même Comité par les élus, l'Agence de l'Eau Seine Normandie, le département de Seine-et-Marne et la Police de l'Eau.

Les actions ultra prioritaires du SDA ont été approuvées par délibération n°2021.12.42 du 15/12/2021.

→ **Les travaux rues du Loing et de la Libération comprennent-ils un renforcement de la capacité hydraulique de ces réseaux ?**

Lors de la présentation de l'étude de révision des SDA du 15 décembre 2021, il a été retenu deux scénarii :

- 1^{er} scénario : prévoit la création d'un BSR sous la place de la Mairie – 1 100 m³, une vidange gravitaire utilisant le collecteur existant, sans augmentation capacitaire, un BSR de 300 m³ sur la STEP.
- 2^{ème} scénario : prévoit la construction d'un poste de relevage sous le parking de la Mairie, une canalisation de refoulement le long de la voie ferrée, un BSR de 1 400 m³ sur la STEP.

☞ Dans les deux cas, la STEP est reconstruite.

☞ C'est donc ces deux scénarii qui devront être étudiés dans le cadre d'une étude comparative d'avant-projet.

☞ Cette future étude AVP ne remet nullement en cause les travaux planifiés de réhabilitation des réseaux de collecte des rues du Loing et de la Libération.

Le power point de présentation de l'étude a été transmis à l'ensemble des élus du SIDASS par courriel du 26 octobre 2021 y compris à M. MOINAUX.

Consécutivement au « COVID19 », un glissement de 2 ans le planning initial est acté. L'étude AVP est donc dorénavant programmée dans le courant de l'année 2024.

De: Moinaux Jeanine <jeanine.moinaux@wanadoo.fr>
Envoyé: samedi 8 octobre 2022 12:14
À: secretariat.sidass@sidass.fr; syvile.monchecourt@gmail.com; Jean-Yves CORBELL; a.lores77@free.fr
Objet: comité syndical du 12/10/2022

A l'attention de Mr Francis DUCHATEAU Président du SIDASS

Bonjour,

Par mon courriel du 15/12/221 j'avais fait part de mes critiques (positives) sur le projet de bassin d'orages (ou BSR : Bassin de Stockage et Restitution) envisagé par la mairie (après l'avoir abandonné pendant toute une mandature) car il faudrait démontrer que :

- 1) la démolition de la place de la mairie coûterait *moins cher* que le démontage et le remontage de l'aire de jeux d'enfants,
- 2) l'évacuation des eaux usées par une pompe de relevage et une nouvelle canalisation longeant la voie ferrée coûterait *moins cher* que le renforcement du réseau d'assainissement actuel des rues du Loing et de la Libération.

Il faut rappeler que la mairie a prévu, pour 2022, des travaux dans ces deux rues :

- 1) réhabilitation du réseau d'assainissement,
- 2) renforcement du réseau incendie,
- 3) enfouissement des réseaux électriques.

J'ai lu avec beaucoup d'attention les différentes interventions de la page 9/15 du PV du Comité Syndical du 15/12/2021 :

* Intervention du Président : Une question écrite a été transmise par Mr MOINAUX , délégué titulaire du SPANC pour la commune de MONTIGNY. Celui-ci étant absent je propose à Mr CORBELL ou Mr DA COSTA de rapporter cette question.

* Intervention de Mr CORBELL ou Mr DA COSTA : *Nous préconisons de refaire calcul hydraulique* du SDA en faisant le bassin d'orages sous le terrain de jeux au lieu de sous la place de la mairie.

* Intervention du Président : Pour MONTIGNY, *la Police de l'eau demande aujourd'hui que l'on étudie deux solutions*, une de stockage restitution et le transfert le long de la voie ferrée. Aussi rien n'est statué. Un bureau d'études devra être retenu afin de réaliser les études

comparatives niveau avant-projet. Il est prévu que les études démarrent *courant 2022*. Ces questions pourront être évoquées lors de cette phase.

Or, je viens de recevoir le PV du Comité Syndical du 22/6/2022 et je lis que les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement actuel des rues du Loing et de la Libération vont *démarrer au cours du dernier trimestre 2022 et qu'une réunion publique* se tiendra en mairie (décision N°2022.05.13 du 30 mai 2022). Alors, puis-je me permettre de poser quelques questions ?

* Ces travaux de réhabilitation comprennent-ils, ou non, le renforcement du réseau actuel afin qu'il puisse recevoir le débit d'évacuation des eaux pendant 24 heures ?

* Où en est l'étude comparative des deux solutions ?

En résumé, si ces travaux ne prévoient pas le renforcement du réseau actuel cela signifie que la mairie a décidé :

* d'une part, de démarrer les travaux *avant* que le Sidass lance l'étude comparative,

* et d'autre part, *d'abandonner* cette étude comparative demandée par la Police de l'eau !

N'est-ce pas tout simplement mettre la charrue devant les boeufs ?

Dans l'attente de vos réponses prochainement je vous prie d'accepter, Monsieur le Président, mes salutations les plus respectueuses.

Bernard MOINAUX

PS : je ne pourrai pas assister au prochain Comité syndical du 12/10/2022.

De: Moinaux Jean-Yves <jean.yves.moinaux@wanadoo.fr>
Envoyé: vendredi 25 novembre 2022 20:58
À: secreariat.sidass@sidass.fr; Jean-Yves CORBEL: a.torres77@free.fr
Objet: Comité Syndical (CS) du 7 décembre 2022

A l'attention de Mr Francis DUCHATEAU Président du SIDASS

Bonjour,

Suite à mon appel téléphonique du 23/11/2022 à Mme Annabelle DE SEQUEIRAS j'ai bien noté :

- 1) Que le prochain Conseil syndical (CS) n'est pas le 14/12/2022 mais avancé au mercredi 7/12/2022,
- 2) Le PV du CS du 12/10/2022 est en cours de rédaction et sera diffusé avant le 7/12/2022,
- 3) Mon mail du 8/10/2022 a bien été reçu par Mr DUCHATEAU. A ce jour, je n'ai pas de réponse.

Dans ce mail je rapportais les différentes interventions concernant surtout les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement actuel des rues du Loing et de la Libération à MONTIGNY (il est prévu aussi le renforcement du réseau incendie et l'enfouissement des réseaux électriques) et que ceux-ci *allaient démarrer au cours du dernier trimestre 2022*.

Je posais aussi deux questions :

- 1) Ces travaux de réhabilitation comprennent-ils, ou non, le *renforcement du réseau d'assainissement* actuel afin qu'il puisse recevoir le débit d'évacuation du bassin d'orages ?
- 2) Où en était l'étude comparative des deux solutions envisagées car, dans le PV du CS du 15/12/2021, il était prévu de retenir un bureau d'études et que *les études devaient démarrer courant 2022 !*

Je rappelle ici ces deux solutions envisagées :

- 1) Bassin d'orages sous la place de la mairie et évacuation des eaux par une pompe de relevage et une nouvelle canalisation longeant la voie ferrée puis descendant la route de FONTAINEBLEAU et la Départementale 58 jusqu'à la STEP. Il faudrait démontrer que cette première solution coûterait *moins cher* que la seconde !!
- 2) Bassin d'orages sous l'aire de jeux pour enfants et évacuation des eaux par *gravité* dans le réseau d'assainissement actuel renforcé si nécessaire.

Et pourtant le délégué à l'assainissement me répond que "*la solution technique* concernant ce bassin d'orages est proposé par le maître d'ouvrage SIDASS après une étude faite et noté dans le SDA urgent »

Or, dans aucun des PV des CS des 23 mars, 13 avril, 22 juin ni dans l'ordre du jour du CS du 12 octobre 2022 cette solution technique *n'est aucunement abordée !!!* A t'elle été diffusée à certain ou serait-elle strictement confidentielle ??

De plus, je viens de recevoir (le 23 novembre 2022) le PV du conseil municipal du 12 octobre 2022 dans lequel il est précisé pour ces travaux de réhabilitation des rues du Loing et de la Libération :

- 1) qu'en raison des contraintes liées au temps de travail des chauffeurs de transports scolaires les travaux *ne pourront commencer que le 18 février 2023* (sauf intempéries ou autre),
- 2) petit rappel, la maîtrise d'ouvrage est le syndicat d'assainissement le SIDASS et non la mairie.

A l'évidence l'étude comparative ne pourra donc ni être engagée ni à fortiori terminée avant que les travaux de réhabilitation commencent alors que :

- 1) la Police de l'eau demande que l'on *étudie deux solutions*,
- 2) le délégué à l'assainissement de MONTIGNY préconise de *refaire le calcul hydraulique* du SDA en faisant le bassin d'orages sous le terrain de jeux au lieu de sous la place de la mairie.

Comme je l'écrivais déjà le 8/10/2022, n'est-ce pas tout simplement *abandonner* l'étude comparative des deux solutions et mettre la charrue devant les boeufs ??

Dans l'attente de vos réponses prochainement je vous prie d'accepter, Monsieur le Président, mes salutations les plus respectueuses.

Bernard MOINAUX

Aucune autre question n'étant formulée, la séance est levée.

Fin de la réunion à 18 h 46.

Le Président,
Francis DUCHATEAU

Le Secrétaire de Séance,
Daniel DESSOGNE

